



A9-0045/2023

6.3.2023

RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité dressant le bilan du fonctionnement du SEAE et plaidant en faveur d'une Union européenne plus forte dans le monde (2021/2065(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Urmas Paet

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	20
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	21

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité dressant le bilan du fonctionnement du SEAE et plaidant en faveur d'une Union européenne plus forte dans le monde (2021/2065(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 21, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (traité UE), qui dispose que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité assiste le Conseil et la Commission pour veiller à la cohérence entre les différents domaines de l'action extérieure de l'Union,
- vu l'article 21, paragraphe 1, du traité UE, qui dispose que l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde,
- vu l'article 26, paragraphe 2, du traité UE, qui prévoit que le Conseil et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité veillent à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action de l'Union,
- vu l'article 35 du traité UE, qui dispose que les missions diplomatiques et consulaires des États membres et les délégations de l'Union contribuent à la mise en œuvre du droit de protection des citoyens de l'Union sur le territoire des pays tiers,
- vu l'article 36 du traité UE, qui dispose que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité consulte régulièrement le Parlement sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune, l'informe de l'évolution de ces politiques et veille à ce que les vues du Parlement soient dûment prises en considération,
- vu l'article 42 du traité UE, qui habilite le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à faire des propositions dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune, y compris à lancer des missions, en utilisant à la fois les ressources nationales et les ressources de l'Union,
- vu l'article 167, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que l'Union encouragera la coopération entre États membres et, si nécessaire, appuiera et complétera leur action dans les domaines de l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne, les échanges culturels non commerciaux, la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel,
- vu l'article 167, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

qui dispose que l'Union et ses États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe,

- vu la décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure¹ (ci-après la «décision SEAE»), et en particulier son article 9 et son article 13, paragraphe 3, en vertu duquel le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité devait procéder, avant la mi-2013, à un examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE, portant notamment sur la mise en œuvre de l'article 6, paragraphes 6 et 8, sur l'équilibre géographique, accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative modifiant la décision,
- vu les conclusions du Conseil du 14 novembre 2022 sur les femmes, la paix et la sécurité,
- vu la déclaration sur la responsabilité politique du 20 juillet 2010 de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité²(VP/HR),
- vu sa recommandation à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission, au Conseil et à la Commission du 13 juin 2013 concernant l'examen 2013 de l'organisation et du fonctionnement du SEAE³,
- vu le discours d'ouverture du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission lors de la conférence annuelle des ambassadeurs de l'Union européenne 2022,
- vu sa recommandation du 23 novembre 2022 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement⁴,
- vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2022⁵ et sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022⁶,
- vu le plan d'action de l'Union en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité 2019-2024 du 5 juillet 2019,
- vu la boussole stratégique de l'Union en matière de sécurité et de défense, adoptée le 21 mars 2022,

¹ JO L 201 du 3.8.2010, p. 30.

² JO C 53 du 3.8.2010, p. 1.

³ JO C 65 du 19.2.2016, p. 168.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0406.

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0009.

⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0010.

- vu l'article 118 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0045/2023),
- A. considérant que les traités précisent que le rôle du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est d'assister le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/le vice-président de la Commission et de travailler en collaboration avec les services diplomatiques des États membres⁷; que la Commission consulte le SEAE sur les questions liées à l'action extérieure de l'Union dans l'exercice de ses fonctions;
- B. considérant que, pour atteindre l'objectif stratégique consistant à renforcer son rôle de premier plan au niveau mondial, l'Union doit continuer à montrer la voie dans le renforcement des partenariats multilatéraux à l'égard des priorités mondiales, en particulier son partenariat avec les Nations unies et sa coopération globale et ouverte avec l'OTAN, d'autres pays partageant les mêmes valeurs et les organisations internationales, notamment en cherchant à améliorer et élargir encore la coopération avec l'OTAN et à la rendre encore plus cohérente et ouverte, ainsi que dans la protection et la promotion des libertés, de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme à l'échelle mondiale;
- C. considérant que le moment est venu de réformer le processus décisionnel de l'Union, en utilisant pleinement et de manière plus efficace les instruments de pouvoir coercitif et de pouvoir d'influence de l'Union, y compris en introduisant sans plus tarder le vote à la majorité qualifiée (VMQ) pour la prise de décision dans certains domaines de la politique étrangère de l'Union, tels que les sanctions, les droits de l'homme et la protection du droit international, à l'exception des décisions donnant lieu à la création de missions ou d'opérations militaires ayant un mandat avec pouvoirs d'exécution dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), pour lesquelles l'unanimité doit demeurer nécessaire, tout en veillant à ce que les actions extérieures et internes de l'Union soient articulées de manière cohérente;
- D. considérant que l'Union doit poursuivre ses efforts en vue de la mise en place d'une diplomatie européenne qui lui soit propre et autonome dans tous les domaines, y compris la diplomatie publique et culturelle, économique, climatique, numérique et en ligne, entre autres, conduite par un service diplomatique de l'Union européenne sous-tendu par une culture diplomatique commune fondée sur une perspective européenne;
- E. considérant qu'il est de la plus haute importance de renforcer les relations culturelles internationales ainsi que la diplomatie culturelle de l'Union en tant que passerelles permettant de promouvoir la compréhension et les relations mutuelles dans le monde entier, vu qu'elles sont devenues des instruments diplomatiques précieux pour l'Union ainsi qu'un élément essentiel de son pouvoir d'influence;
- F. considérant que les crises géopolitiques et humanitaires mondiales montrent que l'Union doit pouvoir obtenir des informations crédibles et de première main sur ce qui représente pour elle des menaces extérieures existantes et potentielles, afin d'être en mesure de réagir rapidement et efficacement et de mieux protéger ses intérêts à

⁷ Article 27, paragraphe 1, du traité UE.

l'étranger;

- G. considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'action extérieure de l'Union ainsi que le SEAE au moyen de ressources et d'instruments autonomes et permanents propres à l'Union en matière d'affaires étrangères, de protection et de promotion des droits de l'homme, et de sécurité et de défense de sorte qu'elle devienne un acteur international crédible et à part entière, et qu'elle puisse plus efficacement poursuivre et atteindre ses objectifs et défendre ses valeurs dans le monde entier;
- H. considérant que le rôle du SEAE est au cœur de la mise en œuvre des politiques étrangère, de sécurité et de défense de l'Union et qu'il doit montrer la voie vers une approche plus globale incluant des directions générales de la Commission telles que, entre autres, la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) et la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR); que, dans son discours prononcé lors de la conférence annuelle des ambassadeurs de l'Union de 2022, le VP/HR a relevé des lacunes dans le service diplomatique et les politiques extérieures de l'Union dans leur ensemble et a demandé qu'il soit remédié efficacement à ces lacunes afin de renforcer leurs capacités, leur efficacité et leur efficacité politique; que le SEAE est confronté à un écart entre les attentes et les capacités dont il dispose, et manque de pouvoirs décisionnels; que le SEAE devrait être réformé afin de renforcer le rôle de l'Union en tant qu'acteur plus proactif et plus résilient au sein de l'ordre international;
- I. considérant que, conformément à l'article 9 de la décision SEAE, le haut représentant assure la coordination politique globale ainsi que l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union, tandis que le SEAE contribue au cycle de programmation et de gestion des instruments de financement extérieur de l'Union, y compris en ce qui concerne les affectations par pays et les programmes indicatifs nationaux et régionaux;
- J. considérant que l'agression militaire non provoquée, injustifiée et illégale de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui a commencé le 24 février 2022, constitue une violation flagrante du droit international, de la charte des Nations unies et des principes inscrits dans l'acte final d'Helsinki de 1975 et le mémorandum de Budapest de 1994, et porte gravement atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales; que cette guerre d'agression contre l'Ukraine a fondamentalement modifié le paysage sécuritaire en Europe, notamment en accroissant l'instabilité dans le voisinage de l'Union; que cette nouvelle réalité montre qu'il est urgent de donner la priorité au renforcement de l'efficacité de la politique étrangère et de sécurité de l'Union en consolidant sa capacité à agir pour protéger nos valeurs et nos intérêts et à promouvoir les principes consacrés à l'article 21 du traité UE; que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté diverses résolutions qui condamnent l'agression russe contre l'Ukraine; qu'il est crucial de lutter contre l'impunité des hauts fonctionnaires russes et des autres acteurs qui ont contribué à la guerre d'agression en Ukraine;
- K. considérant que les changements intervenus dans le contexte géopolitique au cours de ces dernières années, notamment la pandémie de COVID-19 et l'agression de la Russie contre l'Ukraine, ont multiplié de façon significative les demandes enjoignant à l'Union européenne de mobiliser les pays partenaires et de construire des alliances régionales et

mondiales autour de ses priorités stratégiques et, dans le même temps, ont mis en évidence la mauvaise compréhension des perspectives de l'Union dans les pays partenaires du monde entier, ainsi que les limites de son influence politique;

- L. considérant que l'Union, sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et sa PSDC font l'objet d'un nombre croissant de campagnes de désinformation, ce qui réclame une politique de communication stratégique plus robuste de la part du SEAE;
- M. considérant que la détermination du Parlement à protéger et à défendre l'Union et les valeurs et principes qui l'animent, y compris le principe d'intégrité territoriale, de souveraineté nationale et d'un ordre international fondé sur des règles, doit s'accompagner de structures décisionnelles et institutionnelles adéquates pour le dialogue et la coopération extérieurs et interinstitutionnels, ainsi que d'une volonté politique;
- N. considérant que la conduite de l'action extérieure de l'Union devrait être réformée afin de parvenir à une culture diplomatique commune de l'Union, de remédier au manque de clarté et de renforcer la confiance des États membres en utilisant l'espace pragmatique créé par les crises récentes; que l'article 24, paragraphe 3, du traité UE est crucial pour l'efficacité de la politique extérieure de l'Union, car il oblige les États membres à appuyer activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle et à soutenir l'action de l'Union dans ce domaine; que ces réformes devraient permettre à l'Union de s'adapter au contexte géopolitique actuel, de préciser la répartition des tâches entre le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission, le président du Conseil européen, le président de la Commission et les autres commissaires chargés des relations extérieures, de réduire les rivalités interservices persistantes au sein de la Commission et de définir les limites et les compétences du SEAE, de la Commission, du Conseil et des structures des États membres d'une manière qui reflète de manière adéquate le rôle spécifique accordé au haut représentant dans l'action extérieure de l'Union et qui évite les doublons dans celle-ci; qu'il est possible d'améliorer la relation de coopération entre le VP/HR et ses services et le président du Conseil européen et son bureau, ce qui pourrait contribuer à renforcer la confiance des États membres dans le rôle joué par le VP/HR, le SEAE et le président du Conseil européen;
- O. considérant que la compréhension de la manière dont les sociétés sont structurées et influencées par les religions et d'autres formes de croyance est essentielle en vue de tenir compte de façon efficace de la liberté de religion dans les politiques extérieures de l'Union; que les orientations de l'UE relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction constituent un outil important pour le SEAE à cet égard; que la connaissance et l'utilisation de ces orientations par les délégations de l'Union pourraient être renforcées, notamment afin de tenir compte des contextes propres à chaque pays; qu'une évaluation formelle des orientations par le groupe «Droits de l'homme» du Conseil est attendue de longue date;
- P. considérant que le rôle et la capacité du SEAE à définir l'orientation stratégique et à contribuer à la mise en œuvre des instruments de financement extérieur de l'Union devraient être renforcés;

- Q. considérant que la taille et les profils du personnel des délégations de l'Union doivent correspondre à ses intérêts stratégiques globaux, ainsi qu'à ses intérêts particuliers dans un pays partenaire donné;
1. recommande au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de:
- a) prendre des mesures efficaces pour améliorer la coordination et l'intégration de la politique étrangère de l'Union ainsi que la dimension extérieure des politiques internes de l'Union, en particulier dans les domaines de la migration, du commerce et de l'énergie; veiller à ce que la coopération au développement, la politique commerciale et la politique de sécurité et de défense soient cohérentes et compatibles avec les objectifs généraux de la PESC et de la PSDC de l'Union, tels que consacrés à l'article 21 du traité UE, et avec l'approche intégrée de l'Union à l'égard des conflits et des crises extérieurs, ainsi qu'avec les valeurs et principes fondateurs de l'Union;
 - b) renforcer la structure de coordination stratégique composée de tous les commissaires concernés, du VP/HR, de la Commission et des services du SEAE afin de garantir la cohérence, les synergies, la transparence et la responsabilité de l'action extérieure de l'Union, y compris de ses instruments de financement extérieur, d'autres politiques et programmes pertinents et de la cohérence des politiques au service du développement;
 - c) établir le rôle de premier plan du VP/HR en tant que créateur de liens entre la PESC et les relations extérieures de l'Union dans le but d'assurer le plus haut niveau de coordination et de cohérence dans l'action extérieure de l'Union, notamment dans la coopération étroite du VP/HR avec le collège des commissaires afin de coordonner la dimension extérieure de ses politiques internes, et de renforcer la coordination de l'action extérieure des États membres;
 - d) veiller à ce que toutes les actions et politiques extérieures de l'Union contribuent à l'obligation, fondée sur le traité, de consolider et de soutenir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international;
 - e) veiller à ce que le SEAE ait la responsabilité globale et joue le rôle institutionnel principal dans la conduite de l'ensemble des relations extérieures de l'Union, notamment en ce qui concerne les dimensions extérieures des politiques internes, et que le haut représentant jouisse d'une prééminence en cas de divergences au sein du groupe de commissaires pour une Europe plus forte sur la scène internationale;
 - f) actualiser la décision SEAE en vue d'accroître l'influence du SEAE, de le renforcer, de perfectionner ses outils et de conforter sa légitimité; attirer l'attention sur le fait que l'actualisation susmentionnée de la décision SEAE devrait avoir pour objectif de renforcer son autonomie dans une perspective européenne, ainsi que de consolider la structure du SEAE et d'accroître ses ressources;
 - g) accroître l'influence et l'efficacité de la politique étrangère de l'Union en garantissant le plein recours au VMQ pour certains domaines de la politique

étrangère, tels que les droits de l'homme et la protection du droit international, ainsi que pour imposer des sanctions, à l'exception des décisions donnant lieu à la création et au déploiement de missions ou d'opérations militaires ayant un mandat avec pouvoirs d'exécution dans le cadre de la PSDC, pour lesquelles l'unanimité doit rester requise, comme le prévoit le traité; garder à l'esprit que même dans le cadre du VMQ, l'objectif devrait être d'atteindre le consensus le plus large possible et, si possible, l'unanimité; étudier d'autres solutions susceptibles d'être mises en œuvre dans l'intervalle, comme introduire une «obligation de résultat» ou exiger des États membres qu'ils poursuivent les discussions concernant une question spécifique jusqu'à ce qu'une décision soit prise;

- h) permettre à l'Union et à ses États membres de parler d'une seule voix au sein des Nations unies et dans d'autres enceintes multilatérales; rappelle que le Parlement estime que, pour servir ses objectifs et ses intérêts, l'Union devrait chercher à élaborer des positions convergentes sur les questions soumises au Conseil de sécurité des Nations unies grâce à la coordination au sein du Conseil de l'UE et entre les institutions de l'Union; améliorer le fonctionnement et l'incidence politique de la représentation de l'Union au sein des organisations internationales, notamment en renforçant son ancrage institutionnel, en particulier au sein des organes et des organismes spécialisés de l'Organisation des Nations unies;
- i) formuler des propositions sérieuses sur la façon d'obtenir et de conserver un siège permanent et personnel pour l'Union, en plus des sièges dont disposent les États membres, dans chaque enceinte multilatérale, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU, afin de renforcer le rôle, la cohérence et la crédibilité de l'Union dans le monde;
- j) collaborer avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de faire face à la domination des pays non démocratiques dans certaines des instances les plus importantes au sein des organisations internationales, notamment l'ONU et ses agences; renforcer les initiatives diplomatiques en direction de tous les États qui se sont abstenus ou n'ont pas pris part au vote sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies des 2 mars et 12 octobre, afin d'expliquer la gravité de l'agression russe et la nécessité d'une réponse unanime de la communauté internationale;
- k) reconnaître le rôle distinct et la valeur de la diplomatie parlementaire dans le soutien et la consolidation de la visibilité et de l'incidence de l'action extérieure de l'Union; veiller à ce que le Parlement soit effectivement intégré dans toutes les politiques et actions extérieures de l'Union en tant qu'acteur à part entière d'«Équipe Europe»;
- l) envisager et engager des réformes en vue d'accroître la flexibilité et l'efficacité du processus décisionnel de la PSDC, soit en tirant parti du potentiel inexploité des traités, soit en proposant, le cas échéant, des modifications à apporter aux traités qui feront l'objet d'une décision lors d'une convention faisant suite à la conférence sur l'avenir de l'Europe;
- m) faire preuve de flexibilité et de créativité afin d'éviter que les déclarations ou

autres formes d'intervention dans le domaine de l'action extérieure de l'Union ne soient entravées par un seul ou un petit groupe d'États membres;

- n) perfectionner les outils en créant des instruments autonomes et permanents propres à l'Union dans son action extérieure et en alignant l'ensemble de l'action extérieure sur les traités, qui prévoient que l'Union doit parvenir à un degré de convergence sans cesse croissant des actions des États membres, ce qui exige que le SEAE se voie doté d'un rôle plus clair et affirme de manière proactive son leadership dans la proposition d'élaboration des politiques afin que des politiques menées, définies et mises en œuvre sur la base d'une solidarité politique mutuelle entre les États membres puissent être formulées;
- o) utiliser de manière plus active le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme; mettre en place un nouveau régime de sanctions destiné à cibler les personnes et les entités responsables de la corruption à grande échelle;
- p) renforcer la légitimité de la politique extérieure et de sécurité de l'Union en collaborant plus étroitement avec les États membres afin de favoriser leur soutien actif et sans réserve à cette politique, ainsi qu'une coopération loyale et une solidarité mutuelle, conformément aux principes consacrés par l'article 24 du traité UE;
- q) soutenir pleinement l'engagement et la participation active des délégations de l'Union dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers; veiller à ce que les États membres et leurs ambassades s'engagent aussi pleinement et donnent la priorité à la protection et à la promotion des droits de l'homme, qui ne devraient pas être menées uniquement par les délégations de l'Union en général;

Accroître l'influence

- r) intégrer pleinement le principe «donner plus pour recevoir plus» dans les relations avec les pays tiers, en vertu duquel l'Union développera des partenariats plus solides avec ceux qui partagent les principes de la PESC et de la PSDC et les valeurs fondamentales de l'Union; à l'inverse, appliquer le principe «moins pour moins» à l'égard des pays tiers qui font preuve d'un mépris manifeste pour les droits de l'homme et le droit international, et adapter le niveau et le degré d'engagement de l'Union en conséquence, notamment sur le plan de la coopération en matière de développement, des avantages commerciaux et de l'accès aux programmes de l'Union; garantir l'alignement complet des pays candidats sur la PESC et les sanctions de l'Union et s'assurer que ces sanctions ne peuvent être contournées;
- s) tenir compte, lors de l'établissement des affectations financières dans le cadre de la programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde et de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), des résultats obtenus par les pays partenaires dans la mise en œuvre des accords et engagements internationaux, y compris le programme à l'horizon 2030, les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et l'accord de Paris, ainsi que de leur respect de toute

relation contractuelle avec l'Union, et œuvrer à la mise en place de partenariats et d'alliances plus solides avec les pays qui partagent les valeurs et principes fondamentaux de l'Union et contribuent à un multilatéralisme fondé sur des règles;

- t) adapter la structure du SEAE afin d'élaborer des priorités stratégiques et de lui permettre de mener l'action de l'Union, y compris en ce qui concerne la nouvelle politique d'élargissement, les cybermenaces, les menaces hybrides et la désinformation, le développement d'instruments de défense et les autres défis émergents, en tenant compte des évolutions géopolitiques fondamentales en cours tels que, principalement, la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine; allouer les ressources en fonction de ces priorités, tout en évitant de fonctionner de manière cloisonnée; intensifier les efforts visant à lutter contre l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques au sein des pays partenaires de l'Union, y compris lorsqu'elle résulte de la diffusion de la désinformation à des fins de manipulation, et accroître les ressources et l'expertise du SEAE et des délégations de l'Union en matière de diplomatie climatique;
- u) veiller à ce que la structure et les ressources en personnel du SEAE tiennent compte de manière adéquate de la nécessité constante de renforcer et de maintenir une expertise géographique, y compris à son siège, et des relations bilatérales solides avec les pays du monde entier, en tant que pierre angulaire de l'établissement d'alliances et de partenariats régionaux et multilatéraux efficaces et de la progression de l'Union en tant que véritable acteur sur la scène mondiale; prendre des mesures afin de garantir que les actions du SEAE sont expliquées de manière adéquate et étayées par une expertise tant géographique que thématique; veiller à ce que les divisions géographiques du siège disposent de ressources en personnel optimales afin de fournir une expertise de qualité et opportune pour la mise en place d'actions thématiques sur mesure dans le monde entier;
- v) veiller à ce que le SEAE affirme efficacement son leadership dans le cadre des étapes stratégiques de la programmation pluriannuelle des instruments d'action extérieure, y compris la détermination des affectations par pays et par région et l'élaboration de leur prochain examen à mi-parcours et, qu'à cette fin, le SEAE dispose de la vision stratégique, de l'expertise, du personnel et des ressources nécessaires;
- w) améliorer la flexibilité opérationnelle et la coordination du SEAE et des délégations de l'UE pour réagir plus rapidement et plus efficacement aux problèmes et défis émergents; mettre en place un système d'alerte rapide afin que le SEAE et le Parlement soient dûment informés des situations sur le terrain;
- x) veiller à ce que le SEAE soit en mesure de sélectionner et de recruter son personnel diplomatique permanent de l'Union; mettre au point un système de développement de carrière pour les diplomates de l'Union et les fonctionnaires du SEAE afin d'équilibrer les postes de direction au sein du SEAE;
- y) évaluer les difficultés engendrées par la mise à la disposition temporaire du SEAE de diplomates des États membres qui retournent par la suite dans leurs services

diplomatiques nationaux;

- z) renforcer la coordination interne entre les services géographiques et horizontaux du SEAE;
- aa) veiller à ce que les ressources financières disponibles, l'expertise du personnel et la politique de recrutement, y compris des exigences plus strictes en matière de qualification pour les postes les plus importants, correspondent au niveau d'ambition, et soutenir les flexibilités opérationnelles nécessaires pour permettre au SEAE de réagir en temps réel aux défis géopolitiques émergents; garantir le plein respect de l'article 9 de la décision SEAE qui prévoit que le VP/HR veille à l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union, notamment au moyen des instruments d'aide extérieure; veiller à l'affectation adéquate de ressources humaines au SEAE afin de garantir des réponses opérationnelles immédiates dans les situations prioritaires;
- ab) réviser l'article 9 de la décision SEAE afin de supprimer les références obsolètes et de tenir compte des instruments applicables au cours de la période 2021-2027, en particulier l'IVCDCI – Europe dans le monde;
- ac) rendre plus visibles l'action et l'aide de l'Union mises en œuvre dans toutes les enceintes multilatérales et sur le terrain, par exemple grâce au programme «Équipe Europe» qui a permis de faire face aux conséquences dévastatrices de la crise de la COVID-19 dans les pays et régions partenaires, notamment en Afrique;
- ad) accroître la visibilité de l'Union et diffuser la compréhension de ses intérêts, de ses positions et de ses actions; doter d'urgence le SEAE et, en particulier, les délégations de l'UE des outils leur permettant d'intensifier les activités de diplomatie publique et de diplomatie culturelle et de développer leurs capacités de communication stratégique, ce qui les aidera à communiquer plus efficacement tant avec les décideurs qu'avec le grand public dans les pays tiers, notamment afin de lutter contre la désinformation et la propagande; tenir compte de la nécessité grandissante de lutter contre l'espionnage et l'influence étrangère malveillante, qui sont de plus en plus souvent utilisés pour affaiblir l'ordre démocratique au sein de l'Union et dans les pays voisins de l'Union; renforcer la présence des délégations de l'UE sur les médias sociaux, à la télévision et lors des débats, y compris dans les langues locales, afin de participer à la bataille de la communication et, ainsi, de contrer précocement les campagnes de désinformation; clarifier les rôles des délégations et du siège dans la réalisation de cet objectif; renforcer les capacités afin de garantir la sécurité du personnel des délégations de l'UE, y compris les membres de leur famille, lorsqu'ils sont cités par la propagande ou victimes de harcèlement et d'intimidations dans le pays d'affectation; améliorer le flux d'informations et la coordination entre le siège du SEAE et les délégations de l'Union, ainsi qu'entre les délégations au niveau régional;
- ae) renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec l'accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, qui outre sa pertinence dans les domaines de la culture et du tourisme pour les pays de

l'Union, constitue également un outil institutionnel permettant de consolider les relations culturelles avec les pays tiers et de préserver le patrimoine culturel partagé de l'Union;

Perfectionner les outils et renforcer la boîte à outils

- af) mettre fin aux doubles emplois en matière de personnel, de ressources et de responsabilités entre la Commission et le SEAE au sein des délégations de l'UE; transformer les délégations de l'UE en véritables ambassades de l'Union, avec une chaîne de commandement claire pour leur personnel, y compris les fonctionnaires de la Commission, dirigée par l'ambassadeur de l'Union dans le pays et sous la seule responsabilité du SEAE, en étroite coordination avec les représentations diplomatiques des États membres; renforcer la coordination, la coopération et le travail politique commun avec les représentants spéciaux de l'UE, les missions relevant de la PSDC ou les bureaux de la Banque européenne d'investissement, ce qui devrait aller de pair avec une coordination accrue au siège et des instructions uniformisées sur le terrain; renforcer l'autorité des chefs de délégation sur leur personnel, indépendamment de leur origine, afin de leur permettre de redistribuer les tâches en fonction des priorités de l'Union; veiller à ce que les délégations disposent, dans le cadre de leur travail politique, d'une expertise sectorielle et puissent l'utiliser dans les domaines d'action pertinents pour les relations bilatérales avec le pays partenaire respectif; œuvrer à la mise en commun des ressources des institutions de l'Union et assurer une présence unifiée de l'Union dans le pays, en rassemblant en un même lieu les différents acteurs européens présents; encourager le développement du travail et des initiatives communs au niveau national afin d'accroître l'influence politique et la visibilité de l'Union dans les pays partenaires;
- ag) renforcer les sections «politique» et «presse et information» des délégations de l'UE dans le monde entier, en veillant à ce qu'elles disposent du personnel, de l'expertise et des ressources financières suffisants et adéquats pour fournir au siège des analyses et des rapports politiques opportuns et de bonne qualité, s'impliquer réellement auprès des acteurs locaux, établir des alliances solides, y compris aux niveaux régional et multilatéral, et améliorer la compréhension de l'Union ainsi que sa visibilité et son profil politique;
- ah) doter les délégations de l'UE dans les pays tiers des ressources et de l'expertise nécessaires pour garantir l'efficacité du développement en engageant un dialogue sur un pied d'égalité avec les pays partenaires, y compris la société civile, en recensant les priorités spécifiques de chaque pays en matière de développement et en apportant un soutien direct en conséquence par la mise en œuvre de la coopération au développement;
- ai) mettre en place la fonction consulaire des ambassades de l'Union dans les pays tiers et assurer et renforcer la coopération et la coordination entre les ambassades des États membres de l'Union européenne et les délégations de l'UE dans les pays tiers, en particulier dans les pays où les États membres n'ont pas de représentation consulaire; fournir aux délégations des moyens suffisants pour être en mesure d'aider plus efficacement les citoyens de l'Union, y compris en temps de crise,

notamment ceux qui font l'objet d'une procédure pénale et ceux qui se trouvent en prison ou dans le couloir de la mort;

- aj) veiller à ce que les délégations de l'UE poursuivent effectivement le travail entrepris par les missions d'observation électorale de l'UE, notamment le suivi de leurs recommandations et la surveillance des évolutions locales pertinentes pour leur travail au cours des périodes intermissions;
- ak) soutenir le centre européen de réaction aux crises dans la coordination de la réaction des ambassades et délégations de l'UE et des États membres et des services qu'elles offrent aux citoyens de l'Union en temps de crise;
- al) veiller à ce que le centre de réaction aux crises du SEAE soit doté de ressources suffisantes, notamment financières et en personnel, lui permettant de réaliser ses objectifs de manière effective et efficiente, compte tenu notamment du fait que les services fournis sont sensibles au facteur temps et exigent des réponses rapides;
- am) envisager la mise en place d'un système de flux de renseignements des États membres vers le SEAE sur les questions de politique étrangère et de sécurité survenant en dehors de l'Union; améliorer les protocoles de sécurité des services travaillant sur le renseignement et/ou avec des informations sensibles;
- an) optimiser la coopération et la coordination avec la présidence tournante et les ministres des affaires étrangères des États membres, y compris en leur confiant des tâches et des missions spécifiques au nom de l'Union, afin de garantir un engagement politique, une visibilité et une unité appropriés de l'Union;
- ao) adapter le champ d'action et le mandat des instances préparatoires compétentes du Conseil traitant des questions de politique étrangère aux missions du haut représentant et à la structure du SEAE; créer une telle instance, notamment en vue de la gestion de la pratique protocolaire; créer une structure de soutien spécifique au sein du SEAE afin de couvrir toutes les questions horizontales liées aux représentants spéciaux de l'UE, y compris le représentant pour les droits de l'homme, l'envoyé spécial de l'UE pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction, l'envoyé spécial de l'UE pour les questions relatives à l'Arctique et l'envoyé spécial de l'UE pour la non-prolifération et le désarmement, ainsi qu'à la mise en œuvre de leur mandat; intégrer pleinement, au sein de la structure du SEAE, les représentants spéciaux et envoyés de l'UE en tant qu'ambassadeurs de l'Union et les placer sous l'autorité unique du haut représentant;
- ap) envisager de repositionner le rôle de l'envoyé spécial de l'UE pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction, qui sera nommé sous peu, sous l'autorité du SEAE ou, si cela n'est pas possible, prévoir une relation de travail particulièrement étroite entre l'envoyé spécial et le SEAE;
- aq) renforcer de manière adéquate l'unité du SEAE chargée de l'application des sanctions en la dotant des moyens et du personnel nécessaires, compte tenu de l'importance croissante des sanctions dans le nouveau contexte géopolitique;
- ar) inviter le SEAE à envisager de mettre à jour la stratégie globale pour la politique

étrangère et de sécurité de l'Union européenne de 2016, en dressant un bilan de la boussole stratégique de l'Union et en prenant la mesure de la nécessité d'agir de manière intégrée en ce qui concerne la PSDC; adopter, au début de chaque mandat, un programme de travail comportant des priorités politiques, qui expose en particulier les plans d'intégration de la politique étrangère de l'Union et de la dimension extérieure des politiques internes de l'Union; charger le SEAE de procéder régulièrement à un examen stratégique du document;

- as) accroître l'efficacité des réunions du dialogue sur les droits de l'homme en veillant à la participation active de la société civile, en abordant et en validant les prochaines étapes qui permettront de remédier aux violations des droits de l'homme existantes, et en procédant à une évaluation complète des progrès réalisés dans la tenue des engagements pris précédemment;
- at) renforcer la diplomatie préventive de l'Union européenne en tant qu'instrument proactif de politique extérieure permettant de prévenir les différends avec les pays tiers et entre ceux-ci ainsi que de limiter les conséquences lorsque des conflits émergent;
- au) veiller à ce que les délégations de l'UE procèdent à un suivi des résolutions d'urgence du Parlement, demandent aux autorités de remédier aux problèmes mis en évidence dans les résolutions et apportent leur soutien à la société civile et aux autres acteurs dont les droits ont été violés; renforcer à cette fin la capacité des points de contact chargés des droits de l'homme dans les délégations de l'UE;
- av) développer les activités du SEAE en matière de protection du patrimoine culturel et de dialogue interreligieux grâce aux travaux de ses délégations et en coordination avec les missions diplomatiques des États membres et les instituts culturels nationaux;
- aw) élaborer un instrument européen incarnant le visage culturel de l'Union dans le monde au moyen d'une diplomatie culturelle et de relations culturelles internationales fondées sur un cadre de coopération et de cocréation culturelles, qui associe activement la société civile et les secteurs culturels des pays tiers; tenir compte du fait que cet instrument pourrait permettre de promouvoir l'Union européenne dans le monde, d'apporter une aide européenne au renforcement des capacités ainsi qu'une aide financière aux secteurs culturels, créatifs et innovants de la société civile des pays tiers; veiller à ce qu'un tel instrument inclue la promotion du dialogue interculturel, la mobilité des artistes et des professionnels du secteur culturel entre l'Union et les pays tiers, et la lutte contre la désinformation; veiller à ce que cette boîte à outils comprenne une coopération étroite avec le réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC), ainsi qu'avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et des organisations internationales telles que l'UNESCO, en s'appuyant sur leur expérience;
- ax) adapter sans plus tarder l'organisation du SEAE et des services correspondants de la Commission aux nouveaux besoins stratégiques découlant du nouveau contexte géopolitique, en accordant une attention particulière à l'Arctique, notamment en

ce qui concerne la stratégie «Global Gateway» de l'Union, la diplomatie climatique et numérique, l'Amérique latine, l'Asie centrale et la région indo-pacifique; prévoir des mandats flexibles afin qu'il soit en mesure de réagir rapidement aux menaces existantes et à celles qui émergent;

- ay) mettre pleinement en œuvre le mandat du haut représentant, en sa qualité de vice-président de la Commission, afin de garantir la cohérence de l'action extérieure de l'Union et la mission du SEAE de soutenir le haut représentant dans ce rôle; à cette fin, renforcer le rôle de coordination du SEAE afin d'assurer la cohérence de l'action extérieure de l'Union, y compris en ce qui concerne les structures organisationnelles de la Commission, afin de réduire la complexité et les doublons institutionnels et d'accroître l'efficacité et la cohérence de la politique extérieure de l'Union; changer le nom du poste de VP/HR en commissaire aux affaires étrangères;
- az) renforcer de manière significative et urgente la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) de l'Union, qui devrait être la structure de commandement et de contrôle privilégiée, y compris pour les opérations militaires exécutives, et en particulier pour les opérations de la future capacité de déploiement rapide; atteindre immédiatement la pleine capacité opérationnelle de la MPCC, y compris une augmentation significative des effectifs allant jusqu'à 250 personnes, ainsi qu'une modernisation des infrastructures et des équipements, conformément aux conclusions du Conseil du 19 novembre 2018, qui ont fixé à 2020 le délai pour ce faire;
- ba) veiller à ce que «Équipe Europe» ne soit pas qu'un simple slogan mais obtienne des résultats sur le terrain; améliorer la coopération et la coordination entre les délégations de l'UE et les missions de la PSDC de l'Union dans un pays tiers donné; considérer que les missions du Parlement européen à l'étranger font pleinement partie de la politique extérieure de l'Union et doivent donc bénéficier du soutien total des délégations de l'UE à l'étranger;
- bb) consacrer des ressources appropriées aux domaines de la diplomatie sectorielle revêtant des aspects extérieurs importants, notamment la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, les questions de genre et d'égalité, le numérique, la jeunesse, la culture, la science et l'éducation, mais également la gouvernance économique et monétaire, la démocratie et l'état de droit;

Renforcer la légitimité

- bc) réviser la déclaration de 2010 sur la responsabilité politique et, partant, donner au Parlement les moyens d'exercer pleinement son rôle dans l'action extérieure de l'Union, y compris ses fonctions de contrôle politique prévues à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 36 du traité UE;
- bd) poursuivre les efforts déployés afin de renouveler le personnel du SEAE et de développer un corps diplomatique européen permanent et spécialisé à partir de zéro au moyen de concours ouverts spécialisés et ciblés, axés sur le recrutement

de jeunes diplômés dotés de talents, de compétences et d'un potentiel adéquats;

- be) doter le SEAE d'un mandat politique adéquat qui lui confère un rôle réel et substantiel dans l'élaboration et la conduite de la planification politique, allant au-delà de la priorité qu'il accorde actuellement à son rôle de gestion et de recherche de consensus centré sur Bruxelles;
- bf) encourager la formation commune et d'autres mesures concrètes visant à renforcer une culture diplomatique commune de l'Union et à élever le niveau d'expertise parmi tous les membres du personnel du SEAE issus d'horizons diplomatiques, culturels et institutionnels différents, ce qui devrait inclure des formations, au siège et dans les délégations de l'UE, sur l'égalité des sexes, sur l'autonomisation des femmes et sur le plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures pour la période 2021-2025 (GAP III), sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur l'exploitation et les abus sexuels, y compris le harcèlement sexuel, afin de lutter contre les préjugés inconscients et de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, la diversité et l'inclusion; promouvoir une coopération plus étroite avec les services diplomatiques et les diplomates nationaux des États membres de l'Union et le recours à des formations conjointes et à des échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le cadre de leur perfectionnement professionnel continu et pour contribuer davantage à une image unifiée de l'Union dans les relations extérieures;
- bg) améliorer la formation du personnel des délégations de l'UE sur les orientations de l'UE relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction, notamment pour ce qui est d'accorder une plus grande attention à la compréhension des aspects religieux spécifiques du pays concerné, y compris ses éléments structurels tels que les structures de gouvernance, le système judiciaire et juridique ainsi que le lien entre l'État et la religion ou la conviction;
- bh) permettre une autonomie de fonctionnement totale du SEAE en matière de recrutement et de carrières au sein de sa structure, y compris en ce qui concerne les postes au cabinet du VP/HR; prendre des mesures afin de garantir que le détachement des États membres auprès du SEAE représente une évolution de carrière attrayante;
- bi) renforcer et appliquer les règles relatives à l'emploi postérieur à l'exercice de fonctions dans le secteur public du personnel du SEAE et des délégations de l'UE, et exercer un contrôle rigoureux afin d'éviter les conflits d'intérêts et le pantouflage; adopter et mettre en œuvre sans plus tarder ses dispositions d'application autonomes relatives aux activités et missions extérieures, qui créent une base juridique sui generis permettant aux chefs de délégation de mieux protéger l'image et la réputation de l'Union dans son ensemble; entretenir une culture de l'intégrité au sein du SEAE et des délégations de l'UE en renforçant la connaissance et la compréhension des règles éthiques du personnel; veiller à ce que ces règles s'appliquent également aux titulaires actuels et anciens de mandats à la tête des affaires extérieures de l'Union;

- bj) veiller à ce que la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne, des envoyés de l'Union et des ambassadeurs de l'Union ne puisse être confirmée qu'après une évaluation positive de la commission des affaires étrangères du Parlement;
- bk) soutenir pleinement et développer le projet pilote «Vers une Académie diplomatique européenne», qui a été prolongé d'un an afin d'intégrer ces fonctions au sein de structures organisationnelles permanentes; garantir la transparence des critères de recrutement des participants à ce programme et veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à ce projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace et en temps voulu, y compris pour les travaux visant à mettre en place une structure permanente pour l'Académie diplomatique européenne; garantir la mise en place d'une structure permanente pour l'Académie diplomatique européenne, qui devrait se concentrer sur différents groupes cibles en tant que futurs participants; tenir compte du fait que, même si l'Académie pourrait, dans sa phase initiale, se concentrer sur la spécialisation professionnelle des diplomates nationaux, il convient de ne pas exclure à l'avenir un système de sélection, de recrutement et de formation de citoyens européens qui ne sont pas des diplomates d'États membres et qui ont suivi une formation supérieure; déterminer les modalités permettant aux diplômés de l'Académie diplomatique européenne de rejoindre le SEAE et de leur donner la possibilité de devenir membres permanents de son personnel;
- bl) veiller à ce que les diplômés de l'Académie acquièrent des compétences et aptitudes communes pour promouvoir et défendre efficacement les principes et les intérêts de l'Union dans le monde grâce à un enseignement dans tous les domaines, y compris la diplomatie publique et culturelle, économique, climatique, numérique et en ligne, entre autres, en s'appuyant sur une culture diplomatique commune et un véritable esprit de corps;
- bm) donner au VP/HR l'espace et le soutien nécessaires pour mettre en œuvre la politique extérieure de l'Union de manière efficace et en temps utile afin que cette politique de l'Union ne se limite pas à une simple somme de ses composantes et que la personne exerçant cette fonction soit la seule voix de la politique extérieure de l'Union dans le monde entier, soutenue par le poids des institutions de l'Union et des États membres;
- bn) améliorer l'accès du Parlement aux documents, étant donné qu'un meilleur échange formel d'informations améliorera la coopération et la compréhension entre les institutions; mettre à jour l'accord interinstitutionnel du 20 novembre 2002 entre le Parlement européen et le Conseil concernant l'accès du Parlement européen à des informations sensibles du Conseil dans le domaine de la politique de sécurité et de défense⁸; accepter la participation active du Parlement à la politique étrangère de l'Union au moyen de ses instruments spécifiques, ainsi que l'importance et le caractère unique des programmes de démocratisation du Parlement, tels que le dialogue Jean Monnet, qui visent à promouvoir et à renforcer le travail des parlements; encourager toutes les

⁸ JO C 298 du 30.11.2002, p. 1.

institutions de l'Union à participer et à collaborer aux activités qui visent à lutter contre le recul démocratique à l'échelle mondiale, notamment par l'observation des élections, les activités de médiation et de dialogue, la prévention des conflits, l'attribution et le réseau du prix Sakharov et la diplomatie parlementaire; promouvoir le renforcement du cadre des relations interinstitutionnelles entre le Parlement et le SEAE, y compris ses délégations, au moyen d'un accord-cadre qui pourrait permettre de développer la diplomatie parlementaire et de consolider les instruments de l'Union pour l'action extérieure;

- bo) prendre des mesures sérieuses et durables visant à améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du SEAE, en particulier aux postes de direction et aux postes politiques; veiller à un leadership qui tienne compte de la dimension de genre et de l'équilibre entre les genres afin d'accroître le nombre et le pourcentage de femmes occupant des postes de direction et d'encadrement intermédiaire au sein des services du SEAE, grâce à la mise en œuvre de procédures de recrutement tenant compte de la dimension de genre qui visent activement à réduire les discriminations homme-femme dans les processus de recrutement et appliquent une sélection préférentielle fondée sur le genre lorsque les candidats à un poste présentent des compétences équivalentes;
- bp) mettre à jour la stratégie du SEAE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances 2018-2023 en intégrant des engagements politiques concrets, mesurables et contraignants sur la présence des femmes aux postes de direction, conformément aux objectifs du GAP III, ainsi qu'en intégrant des objectifs en matière de diversité, notamment en ce qui concerne la race, les capacités et l'origine ethnique;
- bq) prendre des mesures sérieuses et durables visant à améliorer l'équilibre géographique au sein du personnel du SEAE à tous les niveaux, en particulier aux postes de direction et de chefs des délégations de l'UE; prendre des mesures pour assurer une plus grande diversité géographique du personnel dans l'ensemble des services et des délégations de l'UE et éviter la surreprésentation de certains États membres;

o

o o

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	28.2.2023
Résultat du vote final	+ : 42 - : 8 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Maria Arena, Petras Auštrevičius, Traian Băsescu, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Anna Fotyga, Kinga Gál, Bernard Guetta, Dietmar Köster, David Lega, Miriam Lexmann, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, Jaak Madison, Fulvio Martusciello, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Matjaž Nemeč, Urmas Paet, Demetris Papadakis, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Nacho Sánchez Amor, Mounir Satouri, Andreas Schieder, Radosław Sikorski, Jordi Solé, Tineke Strik, Dominik Tarczyński, Dragoș Tudorache, Thomas Waitz, Isabel Wiseler-Lima, Salima Yenbou, Bernhard Zimniok, Željana Zovko
Suppléants présents au moment du vote final	Attila Ara-Kovács, Udo Bullmann, Manolis Kefalogiannis, Andrey Kovatchev, Georgios Kyrtos, Katrin Langensiepen, Gabriel Mato, Bert-Jan Ruissen, Mick Wallace, Milan Zver
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Theresa Bielowski, Aušra Maldeikienė, Katarína Roth Neved'alová

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

42	+
PPE	Traian Băsescu, Manolis Kefalogiannis, Andrey Kovatchev, David Lega, Miriam Lexmann, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Aušra Maldeikienė, Fulvio Martusciello, Gabriel Mato, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Radosław Sikorski, Isabel Wiseler-Lima, Željana Zovko, Milan Zver
Renew	Petras Auštrevičius, Bernard Guetta, Georgios Kyrtos, Javier Nart, Urmas Paet, Dragoș Tudorache, Salima Yenbou
S&D	Attila Ara-Kovács, Maria Arena, Theresa Bielowski, Udo Bullmann, Włodzimierz Cimoszewicz, Dietmar Köster, Sven Mikser, Matjaž Nemeč, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Nacho Sánchez Amor, Andreas Schieder
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Mounir Satouri, Jordi Solé, Tineke Strik, Thomas Waitz

8	-
ECR	Anna Fotyga, Bert-Jan Ruissen, Dominik Tarczyński
ID	Jaak Madison, Bernhard Zimniok
NI	Kinga Gál, Kostas Papadakis
The Left	Mick Wallace

2	0
ID	Susanna Ceccardi
S&D	Katarína Roth Neveďalová

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention